

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/345

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE JULES FERRY, AVENUE JEAN MOULIN, AVENUE DE L'ALLIER, RUE PABLO NERUDA, ALLÉE DES SPORTS A COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10 et R.325-1 à R.325-3 ;
- **Vu** les travaux d'aménagement de voirie, dans le cadre du projet InspiRe, réalisés par l'entreprise COLAS sise 4, rue Marie Ampère 63360 GERZAT ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies ;
- **Considérant** la demande en date du 22 juillet 2026 relative à la phase 3 d'aménagement ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée, avenue Jules Ferry (entre l'avenue de l'Allier et le boulevard Joliot Curie) du lundi 03 août 2026 à partir de 07h00 au lundi 31 août 2026 à 17h00 par :

- La mise à double sens de circulation de l'avenue Jules Ferry (de l'allée des Sports jusqu'au giratoire avec l'avenue de l'Allier en front de chantier) pour permettre l'accès aux commerces et services
- La mise à double sens de circulation de l'avenue Jules Ferry, de l'allée des Sports jusqu'à la rue Pablo Néruda, avec l'installation d'un alternat par feux de chantier de type KR11
- la mise en place d'un « cédez le passage » avenue Jules Ferry (à hauteur de la rue Pablo Néruda) pour sécuriser le retournement des transports en commun
- La mise en double sens de circulation de l'allée des Sports avec l'installation d'un panneau « stop » pour accéder à l'avenue Jules Ferry
- Les transports en commun et les accès au lycée en provenance du boulevard Joliot Curie emprunteront à contre sens la contre-allée qui leur est dédiée exclusivement afin d'assurer leur retournement au droit de la rue Pablo Néruda
- Le stationnement sera interdit le long de la contre-allée côté du lycée
- Une neutralisation du trottoir côté pair, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé où un cheminement sera réalisé
- Un accès piéton provisoire sera créé en front de chantier
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassements

Le stationnement sera interdit au droit des travaux avec mise en fourrière.

ARTICLE 2°

La circulation de tous les véhicules sera réglementée, avenue Jean Moulin (entre la rue Victor Hugo et l'avenue de l'Allier) du lundi 03 août 2026 à partir de 07h00 au lundi 31 août 2026 à 17h00 par :

- La mise en impasse de l'avenue Jean Moulin, en front de chantier au niveau du giratoire avec l'avenue de l'Allier
- Seuls les riverains seront autorisés à emprunter cette voie

ARTICLE 3°

En raison des restrictions qui précèdent avenue de l'Allier, une déviation sera mise en place en provenance du boulevard Louis de Broglie, par le boulevard Joliot Curie et l'avenue Jules Ferry.

En provenance de la rue du Commerce, par l'avenue de l'Allier et l'avenue Salvador Allende ou l'avenue Edouard Herriot.

ARTICLE 4°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise COLAS, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 5°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

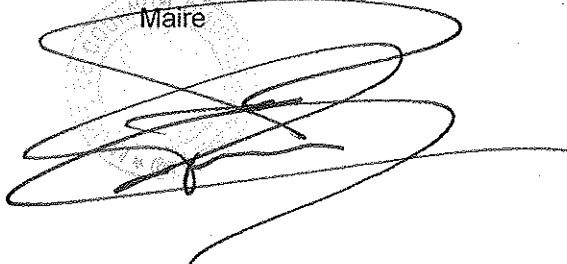
ARTICLE 6°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise COLAS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 29 juillet 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire



Publié le **03 AOUT 2026**